

LIGUE D'ILE DE FRANCE DE COURSE D'ORIENTATION

REGLEMENT DU CHALLENGE REGIONAL SPRINT 2012

Article 1 – La totalité des courses sprint inscrites au calendrier 2012 comptent, si une ou plusieurs courses devaient être ajoutées selon les opportunités ; dans ce cas les annonces devront être faites et diffusées après accord de la LIFCO deux mois avant la course.

Article 2 – Pour chaque épreuve, 5 classements:

Hommes (H20 et +), Femmes (D20 et +), Jeunes Hommes (H14, H16 et H18), Jeunes Femmes (D14, D16 et D18) et Enfants (H/D 12 ans et -).

Pour les Enfants, il y a un classement sur chaque épreuve mais il n'y a pas de classement challenge car il n'y a pas d'équité entre les enfants accompagnés et les autres.

Toute personne n'ayant pas encore effectué son parcours n'est pas autorisée à accompagner les enfants sur les circuits qui leurs sont réservés

Article 3 – Si la course ne comporte qu'une seule manche, le tracé est établi pour que le temps du vainqueur soit de 12 à 15 minutes.

Si la course comporte deux manches, les tracés sont établis pour que le temps du vainqueur soit de deux fois 15 minutes et le classement effectué sur l'addition des temps des deux manches.

Article 4 – Les courses ont lieu sur des cartes à une échelle comprises entre 1/7500^{ème} et 1/3000^{ème}.

Les échelles 1/5000^{ème} et 1/4000^{ème} sont préconisées pour respecter les courses officielles.

Cette échelle devra être mentionnée dans l'annonce de course ou dès l'inscription.

Les courses peuvent être organisées en parc, en milieu urbain ou en zone forestière.

Article 5 – Les 70 premiers licenciés en Ile de France classés de chaque course marquent des points. Le vainqueur marque 50 points, le deuxième 45, puis 40, 36, 32, 29, 26, 24, 22, 21, 20, 19, ... jusqu'à 4 points pour le 27^{ème}. Les orienteurs franciliens classés entre la 28^e et la 35^e place marquent 3 points, ceux entre la 36^e et la 50^e, 2 points et ceux entre la 51^e et 70^e place, 1 point. Les licenciés hors Ile de France ne marquent pas de point.

Article 6 – Le classement « Challenge Régional de Course Sprint » sera établi à partir de la moitié du total des courses plus une.

Article 7 – L'organisateur peut proposer le même jour une autre épreuve (par exemple : une moyenne distance) mais celle-ci ne compte pas dans le classement.

Article 8 – Le club organisateur propose à la LIFCO:

- 1 responsable technique
- 1 traceur
- 1 contrôleur
- 1 arbitre (d'un club différent de l'organisateur)
- 5 organisateurs

Article 9 – Ces derniers sont assujettis au Règlement des Course et peuvent marquer les points organisateurs.